



## Recommandation 137 (1957)<sup>1</sup>

# Organisation d'une deuxième Table Ronde consacrée aux Droits de l'Homme

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses Membres, et que l'un des moyens d'atteindre ce but est la sauvegarde et le développement des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ;

Considérant que la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, qui est une des réalisations les plus importantes du Conseil de l'Europe, constitue déjà une des premières mesures propres à assurer la garantie collective des Droits de l'Homme ;

Considérant que cette convention revêt le caractère d'une charte des valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun de la communauté des peuples européens ;

Désireuse de voir développer, en vue d'une appréciation générale, les implications historiques, philosophiques et juridiques du respect des Droits de l'Homme ;

Convaincue que le moyen le plus digne et le plus efficace de propager l'idée du Conseil de l'Europe est d'attirer, par une manifestation de haute portée, l'attention de l'opinion publique sur les principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit,

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'inviter les plus éminents philosophes européens du droit à participer à une deuxième "Table Ronde" et de leur demander de définir les principes d'une philosophie des Droits de l'Homme ;
2. d'organiser cette "Table Ronde" à Bruxelles en 1958, à l'occasion de la participation du Conseil de l'Europe à l'Exposition Universelle ;
3. d'ouvrir, pour l'organisation de cette "Table Ronde", les crédits nécessaires en vue de lui conférer l'éclat d'une manifestation européenne de premier plan ;
4. de donner à cette "Table Ronde" et à ses résultats la plus large publicité possible.

---

1. (voir [Doc. 660](#), rapport de la commission culturelle). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 8e séance, le 3 mai 1957

